VILLE DE PONT-L'ÉVÊQUE

Arrêté n° ARR2026_10_URBA38

Le Maire de la Ville de PONT-L'ÉVÊQUE,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L2122-1-1, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3,

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.644

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1955 règlementant les travaux de voirie urbaine et rurale, et l'arrêté municipal du 6 juin 1977 relatif aux travaux effectués par les entreprises,

VU l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de travaux n°01451424U0065 du 09/08/2024.

VU la requête en date du 12/10/2026 par laquelle l'entreprise DANIEL LAINÉ – Z.A d'Hennequeville, chemin du Bois Beauvais, B.P. 20072 – 14360 TROUVILLE demande l'autorisation de prolonger l'arrêté « ARR2026_09_URBA32 » qui portait sur l'autorisation d'installer deux échafaudages ancrés au sol de type tour de chaque côté du bâtiment, d'une emprise au sol totale de 3m², permettant la réalisation de travaux de lasure sur les colombages, garde-corps et lucarnes d'un immeuble d'habitation situé rue Bréban, à hauteur du n°15 et 17.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'accorder la prolongation d'une autorisation d'occupation du domaine public, rue Bréban, à hauteur du n°15 et 17.

ARRÊTE

Article 1 – l'entreprise DANIEL LAINÉ est autorisée à installer deux échafaudages ancrés au sol, d'une emprise de totale 3m², à compter du **vendredi 16 octobre 2026 8h00** jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 à 18h00.

L'échafaudage ne devra pas déborder sur la voierie.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

VILLE DE PONT-L'EVEQUE

Adresse des travaux

15-17 rue Bréban – 14130 PONT-L'EVEQUE

Article 2 – L'entreprise devra mettre en place pour les piétons un cheminement protégé en amont et en aval du chantier.

Article 3 - La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée. La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise DANIEL LAINÉ.

Article 4 – Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation devra procéder à la remise en état des lieux.

Article 5 – L'occupation du Domaine Public sera soumise à redevance en application de la décision du Maire DEC2024_09_04 en date du 10 septembre 2024.

Article 6 – Le présent arrêté est pour tout ou partie révocable soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées par la réglementation municipale.

Article 7 – Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 8 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif au 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 – Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Pont-l'Evêque, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipal, Monsieur le Maire et Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-l'Evêque,
Le 13 octobre 2026

Le Maire,
Jérémy ROSEAU

MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CALVADOS

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355